

Gouvernement du Québec

Décret 1605-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE les comités de sélection formés conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2) ont examiné notamment les candidatures de monsieur Mario Deschênes ainsi que de madame Isabelle Julien;

ATTENDU QUE ces comités ont soumis leurs rapports conformément à l'article 17 de ce règlement;

ATTENDU QUE monsieur Mario Deschênes ainsi que madame Isabelle Julien ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Mario Deschênes, assesseur médical, Tribunal administratif du travail, soit nommé à compter du 13 novembre 2023, durant bonne conduite, membre médecin du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 176 339 \$;

QUE madame Isabelle Julien, architecte principale, Architecture49 inc., soit nommée à compter du 13 novembre 2023, durant bonne conduite, membre architecte à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section du territoire et de l'environnement;

QUE monsieur Mario Deschênes ainsi que madame Isabelle Julien bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Mario Deschênes ainsi que de madame Isabelle Julien soit à Montréal.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80964

Gouvernement du Québec

Décret 1606-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Stéphanie Cashman-Pelletier comme commissaire adjointe à la langue française

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 204.7 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit que le gouvernement nomme un commissaire adjoint sur recommandation du commissaire pour assister celui-ci dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'article 204.8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement du commissaire adjoint, qui ne peut être réduit par la suite, et que la durée de son mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de commissaire adjoint à la langue française;

ATTENDU QUE le commissaire à la langue française recommande la nomination de madame Stéphanie Cashman-Pelletier comme commissaire adjointe à la langue française;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE madame Stéphanie Cashman-Pelletier, secrétaire générale, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, cadre classe 2, soit nommée commissaire adjointe à la langue française pour un mandat de cinq ans à compter du 13 novembre 2023, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Stéphanie Cashman-Pelletier comme commissaire adjointe à la langue française

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte de la langue française (chapitre C-11)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Stéphanie Cashman-Pelletier qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme commissaire adjointe auprès du commissaire à la langue française, ci-après appelé le commissaire.

Sous l'autorité du commissaire et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le commissaire pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le commissaire.

Madame Cashman-Pelletier exerce ses fonctions au siège du commissaire à Québec.

Madame Cashman-Pelletier, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère de la Langue française pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 13 novembre 2023 pour se terminer le 12 novembre 2028, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Cashman-Pelletier reçoit un traitement annuel de 168 723 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à madame Cashman-Pelletier comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Cashman-Pelletier peut démissionner de la fonction publique et de son poste de commissaire adjointe à la langue française après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Cashman-Pelletier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Cashman-Pelletier demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Cashman-Pelletier qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement qu'elle avait comme commissaire adjointe à la langue française sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Madame Cashman-Pelletier peut demander que ses fonctions de commissaire adjointe à la langue française prennent fin avant l'échéance du 12 novembre 2028, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Cashman-Pelletier se termine le 12 novembre 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de commissaire adjointe à la langue française, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Cashman-Pelletier à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Langue française au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

80965

Gouvernement du Québec

Décret 1607-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 42^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui se tiendra du 7 au 22 novembre 2023

ATTENDU QUE la 42^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture se tiendra à Paris, en France, du 7 au 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE la sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, madame Hélène Drainville, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, la représentante du Québec au sein de la Délégation

permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, madame Catherine Cano, dirige la délégation officielle du Québec à la 42^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui se tiendra du 7 au 22 novembre 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre adjointe, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, la représentante du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada, soit composée de :

— Madame Joannie Caron, conseillère aux affaires de l'UNESCO, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Marie-Ève Lavolette, cheffe d'équipe des relations extérieures, ministère de l'Éducation;

— Monsieur William Hodgson, responsable de programme, gouvernement du Québec, délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

QUE cette délégation officielle soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80966

Gouvernement du Québec

Décret 1608-2023, 1^{er} novembre 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 7^e Conférence des ministres responsables de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'espace francophone qui se tiendra le 2 novembre 2023

ATTENDU QUE la 7^e Conférence des ministres responsables de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'espace francophone se tiendra à Québec, au Québec, le 2 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;